



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2013**

DATE DE CONVOCATION

30 mai 2013

DATE D’AFFICHAGE

30 mai 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°2013/18/M-T

L’AN DEUX MILLE TREIZE LE CINQ JUIN Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



.../...

Délibération n°18/2013/MT
Portant réalisation du bassin nautique de la
« BASE AVANCEE »

Objet : Projet pour la réalisation du bassin nautique/Projet « Base Avancée ».

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La commune de Montsinéry-Tonnégrande est référencée pour le projet « Guyane Base Avancée » proposé par l'Etat et les collectivités majeures, grâce à son bassin nautique naturel. L'étude de faisabilité et de programmation mise en œuvre en 2012, a été rendue et présentée, le 24 mai dernier aux différentes ligues de canoë-kayak et d'aviron, ainsi qu'à la Municipalité. L'objectif étant de favoriser la mise en place d'un équipement sportif de premier plan pour la pratique de ces sports à la fois pour l'élite, c'est-à-dire les fédérations nationales et internationales ; mais aussi pour nos jeunes sportifs, de la commune, de l'île de Cayenne et de toute la Guyane.

Ce projet permettra d'être un point d'ancrage dans la pratique sportive et de loisirs, pour les différents sports aquatiques en milieu naturel.

C'est pourquoi, il est proposé d'arrêter le programme fonctionnel comprenant :

- Un pôle d'entraînement Haut-Niveau avec :
 - 1 garage à bateaux dédié à l'aviron de 170 m² ;
 - 1 garage à bateaux dédié au canoë-kayak de 110 m² ;
 - 1 salle de musculation avec espace pour les ergomètres ;
 - Des espaces extérieurs de manœuvre et maintenance des travaux ;
 - Un abri pour le bateau à moteur et la remorque ;
 - Une rampe de mise à l'eau pour le bateau à moteur ;
 - L'aménagement du plan d'eau pour 2 lignes de 1 500m.

- Un pôle Accueil, regroupant :
 - Un espace Club-House/Salle de réunion de 35 m² ;
 - Deux bureaux administratifs ;
 - Des sanitaires publics ;
 - Une infirmerie ;
 - 2 vestiaires de 35 m² chacun ;
 - 2 blocs sanitaires ;
 - 2 blocs de douches ;
 - Des locaux annexes et techniques (entretien, déchets, stockage carburant, etc.).

Un pôle Loisirs et pratique pour tous (réutilisant les aménagements existants de l'ENMT).

Le coût d'objectif de ce programme fonctionnel s'établit à la somme de 1 299 455,00 €.

Afin de satisfaire aux contraintes de délai qui nous ont été rappelées par le GIP « Base Avancée », le Conseil Régional de la Guyane a été sollicité par une correspondance en date du 28 mai 2013, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette équipement.

Equipement, qui de surcroit favorisera la pratique nautique de tous.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver et autoriser le programme fonctionnel et technique pour l'aménagement de la base nautique au lieu-dit « Terre rouge ».
- Approuver le chiffrage du coût d'objectif global, soit la somme de 1 299 455,00 €.
- Autoriser le Maire à rechercher tous les financements correspondants.
- Confier la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au Conseil Régional.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant le projet de réalisation du bassin nautique « BASE AVANCEE » ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: APPROUVE et AUTORISE le programme fonctionnel et technique pour l'aménagement de la base nautique au lieu-dit « Terre rouge ».

Article 2: APPROUVE le chiffrage du coût d'objectif global, soit la somme de 1 299 455,00 €.

Article 3: AUTORISE le Maire à rechercher tous les financements correspondants.

Article 4: CONFIE la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au Conseil Régional.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 05 juin 2013



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **18 JUIN 2013**

